Procès verbal de la séance du lundi 03 juillet 2023

Président de la séance : Pierre GAUTHIER

Secrétaire de la séance : Franc SECULA

Présents : GAUTHIER Pierre, BRISSEAU Carole, HUGAND Chantal, SECULA Franc, ANDRADE Fernand, JACQUES Claudette, MAURY Martine, MORVAN Edith

Excusé(es) : BOULANGER François

Ordre du jour:

Délibérations :

- Salle des fêtes
- Référent déontologique
- RODP Orange
- FDAEC

Informations diverses :

- Cimetières
- Travaux voirie
- Etude microtoponymie
- Soirée du 13 juillet

Comptes rendus commissions et syndicats

Questions diverses

En introduction quelques membres du conseil s'émeuvent de ne pas retrouver l'intégralité des débats dans le procès-verbal de séance d'une part et de devoir l'attendre trop longtemps après sa tenue. Ces remarques sont prises en compte et le PV sera dorénavant publié sur le site dans les 8 jours.

Délibérations du conseil

Délibération de la rénovation de l'école en salle des fêtes : ajournée

Le maire rend compte de son entretien avec l'architecte des Bâtiments de France et du gros impact sur le coût du projet que les modifications nécessaires vont entraîner. On arriverait autour d'un million d'euros, ce qui nous obligerait à emprunter. Or le maire estime que les finances de la commune, en bon état actuellement grâce à une gestion prudente jusqu'ici, doivent être préservées et il ne souhaite pas passer par un emprunt. La première adjointe rend compte de son côté de l'entretien qu'elle a eu depuis avec l'architecte de notre projet qui lui assure que, malgré les ajouts obligatoires des BDF et grâce aux modifications qu'il va apporter, le coût total ne varie quasiment pas.

Cela ne correspond pas à l'avenant au contrat reçu à la mairie pour signature. Il faut donc obtenir toutes les précisions nécessaires afin d'expliquer cet écart. Notre architecte sera ainsi convoqué au plus tôt pour nous donner tous les détails de son projet révisé et plus précisément où a-t-il simplifié, ou diminué la qualité des matériaux, pour rester dans l'enveloppe prévue.

Parallèlement nous allons établir un budget prévisionnel mais qui ne pourra être qu'estimatif car, si les subventions peuvent être connues pour l'année N, on ne les connaît pas pour les années suivantes. Or nous ne pourrons réaliser ce projet qu'avec un montant conséquent de subventions. En attendant l'architecte peut déposer la demande de permis de construire et obtenir toutes les signatures nécessaires au cours des prochains mois.

DE 2023 24 : RODP Orange

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023

Artère* souterraine : 1.109 km
Artère* aérienne : 6.616 km

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés * 2023	62.30 €	46.95€	31.30€

* coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :
Mairie de Saint Vincent de Pertignas

	Aérien			Sous-terrain		
	KM	€	**SS -Total**	KM	€	SS-Total
2022	6,616	62.30 €	**412.18€**	1,109	46.95 €	**52.07€**

soit un total pour **l'année 2023 de : 464.25 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l 'année 2023 à 464.25€**
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus.

Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2023 (DE 2023 25)

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental de la Gironde

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer au titre du F.D.A.E.C. 2023 une subvention de 41 589.54 € HT pour des travaux de voirie et l'aménagement de la mairie.

Après étude des dossiers, Madame Liliane Poivert et Monsieur Jacques BREILLAT, Conseillers départementaux, ont attribué à la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas une dotation fixée à 10 000€ pour les travaux retenus, soit une subvention de 24%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer au titre du F.D.A.E.C. 2023 la somme ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré à Saint Vincent de Pertignas, les jours, mois et an que dessus.

Référent déontologique : ajournée

Informations diverses :

- Cimetière : le caveau communal disposant de deux places, elles pourront servir de colombarium. Prévoir un ossuaire pour plus tard au vu des nombreuses reprises de concession à venir. Répondre aux entreprises qui nous ont adressé un devis.
- Travaux voirie : pour Priolet, Nojent et l'entretien des routes existantes, Bouijaud a fait un devis de 97 188€ TTC, un second de ETR doit nous parvenir.

- Pétanque : les traverses, le grillage et le portillon sont posés, le chantier est donc terminé.
- Fontaine Bétom : lors du curage des fossés une fontaine a été redécouverte, une demande de devis pour sa rénovation est en cours. Cependant cette fontaine étant sur le domaine privé, des discussions sont envisagées avec le propriétaire pour l'acquérir à des fins patrimoniales.
- Étude microtoponymique : le devis est refusé.
- Adressage : une nouvelle carte avec tous les retours des élus est donnée. Le cabinet conseil va lancer la mise en concurrence pour l'achat et la pose des panneaux.
- Villesèque : l'arrêté de mise en agglomération est signé, à cheval sur les deux communes. Le CRD doit se renseigner sur la possibilité de poser des panneaux avec les noms des communes de Rauzan et de Saint-Vincent-de-Pertignas.
- Soirée du 13 juillet : à ce jour 100 personnes sont inscrites.
- Les casiers français : les installations sont retardées, car certains casiers sont dans le périmètre des Bâtiments de France, des discussions sont en cours avec les ABF.
- Ponts : La commune a candidaté pour un état des lieux pris en charge par l'État et elle a été retenue.
- Registres État-Civil : la subvention est refusée, car certains registres ne sont pas concernés par la subvention. Une demande sera renouvelée l'année prochain sans ces registres.
- Sécurité routière : des arbres gênent la visibilité à Couleau, un point doit être fait pour savoir à qui ils appartiennent afin de les tailler.
- ESAT : leurs demander de couper les ronces devant Terre de Vignerons.
- Défibrillateur : relancer pour la formation/réunion comprise dans le devis
- Rassemblement en soutien aux élus touchés par les émeutes le 3 juillet 2023 à 12h00 : la CDC l'a organisé à Castillon où 3 élus ont représenté notre commune.
- Gouttières église volées : impossible de les assurer, les assurances nous conseillent de mettre des dalles imitation cuivre. Pour leur remplacement, un devis est en cours de demande.
- PLUi-H : une réunion de lancement a eu lieu, les élus craignent d'être limités dans leurs choix pour la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas. Plus particulièrement concernant la zéro artificialisation nette des sols. Le vote du PLUi-H devrait être en 2026 pour une mise en place en 2027.

La séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 14 septembre à 18h30.

Gauthier Pierre

Franc Sécula